

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Décision n°2023-19

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE  
DE RENOVATION DES 2 COURTS DE TENNIS EN BETON  
POREUX**

**Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,**

**Vu** notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

**Considérant** que la commune a pour projet de rénover les 2 courts de tennis en 2023,

**DECIDE**

- **d'attribuer** le marché de travaux de rénovation des 2 courts de tennis à l'entreprise AUVERGNE SPORTS située 85 route de Lezoux – 63190 ORLEAT pour un montant total de 62 115,60 € HT (74 538,72 € TTC) options comprises,
- **de signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **de dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune (section investissement).

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le .....**02 JUIN 2023**.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,  
le 02/06/2023

Le Maire

Fabrice CHOLLET

